



Calculer le montant de ma retraite de base à taux plein quand je suis salarié

 23/01/2024



Pour connaître le montant de votre retraite de base à taux plein dans le régime général, vous devez effectuer un calcul en 2 temps. Vous devez d'abord déterminer votre « Salaire annuel moyen ». Depuis la réforme Balladur de 1993, il est déterminé à partir de vos 25 meilleures années de revenu d'activité. Ensuite, vous appliquez le taux de 50 % à ce salaire annuel moyen pour obtenir le montant de votre retraite de base à taux plein. Explications en détail.

Déterminer le salaire annuel moyen

Pour calculer votre « Salaire annuel moyen » (SAM), vous devez faire **la moyenne de vos salaires annuels pendant votre période en situation professionnelle, en prenant les 25 meilleures années** de votre carrière (qui ne sont pas forcément les 25 dernières années !).

Pour obtenir cette moyenne, votre caisse de retraite n'utilisera pas le salaire tel qu'il apparaît sur vos fiches de paie des années passées. Celui-ci est en effet revalorisé en fonction de l'évolution des prix, suivant [la grille des coefficients de revalorisation](#) actualisée chaque année au 1er janvier. À noter que certaines années, les coefficients ne sont pas revalorisés. C'était le cas en 2021, où l'inflation était quasi-nulle (1,011), soit un taux de 1,6 %.

Au 1er janvier 2023, le montant des pensions de retraite de base a été revalorisé d'un coefficient de 1,008, soit un taux de 0.8 %.

Calculer le montant de sa retraite de base à taux plein

Vous percevez une retraite à taux plein dans 2 situations :

- soit vous atteignez l'âge légal de la retraite (64 ans) et avez cotisé le nombre requis de trimestres (entre 166 et 172 suivant votre année de naissance) ;
- soit vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (67 ans) sans avoir cotisé le nombre requis de trimestres (entre 166 et 172 suivant votre année de naissance).

À noter : La retraite de base à taux plein se calcule simplement : elle est de **50 % du Salaire annuel moyen (SAM)**.

Mais attention : **Les salaires pris en compte ne sont retenus que dans la limite du Plafond de la Sécurité sociale (PASS) de l'année concernée.** Lorsque le montant annuel du salaire dépasse le Plafond de la sécurité sociale de l'année considérée, seule la partie du salaire qui ne dépasse pas ce plafond est prise en compte dans le calcul.

Vous pouvez également lire la retranscription de ce podcast dans l'article « [Podcast flash #20 : Quel âge pour une retraite à taux plein ?](#) »

Pour retrouver [l'intégralité des podcasts](#).

Le montant de la pension à taux plein ne peut pas être inférieur à un certain montant : c'est le principe du [minimum contributif](#).

Qu'est-ce qui peut affecter le montant de ma retraite à taux plein ?

Le coefficient de proratisation

Le montant que vous avez calculé de votre pension peut être réduit par un « coefficient de proratisation » si vous avez validé, dans **le régime général**, moins de trimestres que la durée d'assurance de référence (entre 166 et 172 trimestres suivant votre année de naissance).

La décote et la surcote

Il peut aussi être réduit par une « **décote** », si vous avez validé, **tous régimes confondus**, moins de trimestres que la durée d'assurance requise (entre 166 et 172 trimestres suivant votre année de naissance).

A contrario, ce montant peut être augmenté par une « **surcote** », si vous avez continué à cotiser au-delà de votre âge légal de départ à la retraite et de votre durée d'assurance requise.



Le cas particulier des polypensionnés

Peut-être faites-vous partie des retraités qui ont cotisé à plusieurs régimes différents (32 % des nouveaux retraités de 2019) ? En effet, les carrières professionnelles sont maintenant de plus en plus hâchées et beaucoup moins linéaires qu'auparavant. Les périodes d'activités diverses peuvent se succéder les unes aux autres. Vous pouvez avoir eu plusieurs situations professionnelles au cours de votre carrière.

Si c'est le cas, il est possible que vous ayez moins de trimestres que nécessaire dans **le régime général**, tout en ayant, **tous régimes confondus**, le nombre de trimestres requis pour la retraite à taux plein. Ce sont 2 choses différentes.

Par exemple, vous pouvez avoir validé 120 trimestres au régime général et 47 dans 1 ou plusieurs autres régimes, si vous avez eu des périodes d'activité professionnelles différentes. Si vous êtes né en 1960, vous remplissez les conditions pour le taux plein (120 + 47 = 167 trimestres). Votre pension du régime général sera calculée au prorata du nombre de trimestres validés dans ce régime : on multipliera votre pension de retraite à taux plein par (120/167). Votre pension sera affectée par le coefficient de proratisation mais ne subira pas de décote.

En revanche, si vous ne remplissez aucune des 2 conditions, votre pension sera bien réduite 2 fois : par le coefficient de proratisation, puis par la décote.

Exemple de calcul de retraite de base

Exemple pour 2023 : Jean-Pierre a perçu 17 500 € de salaire au cours de l'année 1990 (après conversion du montant à l'origine en francs). Selon la grille, le coefficient de revalorisation pour les revenus perçus en 1990 est de 1,57 en 2023. Il comptera donc son salaire de 1990 pour $17\,500 \text{ €} \times 1,57 = 27\,475 \text{ €}$.

Si Jean-Pierre avait perçu 30 000 € en 1990, on ne retiendrait dans le calcul que le montant du plafond de la Sécurité sociale de l'année 1990, soit 19 977 € (131 040 Francs). C'est à ce montant que l'on appliquerait le coefficient de revalorisation. En 2023, le calcul serait alors : $19\,977 \text{ €} \times 1,57 = 31\,363,89 \text{ €}$.

Ce même calcul est appliqué à chacune des 25 meilleures années de sa carrière, en fonction des coefficients de revalorisation qui évoluent chaque année. Le salaire annuel moyen correspond alors à la somme des salaires de ses 25

meilleures années revalorisées, divisée par 25.

Si vous souhaitez avoir une idée plus précise du montant de votre pension de retraite (de base et complémentaire), vous pouvez effectuer [une simulation sur notre site](#). Ce simulateur vous indiquera le montant prévisionnel de votre future pension de retraite, ainsi que l'âge auquel vous pourrez partir à la retraite.

Ce qu'il faut retenir du calcul du montant de ma retraite de base à taux plein quand je suis salarié

Le « salaire annuel moyen » est la moyenne des salaires annuels des 25 meilleures années (pas forcément les dernières). Ce salaire est revalorisé par les caisses de retraite en suivant une grille d'évolution des prix actualisée chaque année.

Pour être éligible au taux plein, vous devez avoir 64 ans et avoir validé le nombre de trimestres requis, ou 67 ans sans condition de trimestres.

Votre retraite de base à taux plein est égale à 50 % de votre salaire annuel moyen, dans la limite du PASS.

Selon le nombre de trimestres validés, [votre pension peut être affectée par une décote/surcote ou un coefficient de proratisation](#).

[Pour en savoir plus sur le calcul des autres régimes de retraite](#)